

**RÉPONSES DES PARTIES CONTRACTANTES AUX LETTRES DE PRÉOCCUPATION ET
 AUX LETTRES DU PRÉSIDENT REÇUES AVANT LE 10 OCTOBRE 2015**

<i>CPC</i>	<i>Lettre de préoccupation</i>	<i>Lettre du Président</i>	<i>Date de la réponse</i>
Albanie	X		
Algérie			
Angola	X		
Barbade			
Belize	X		17/03/2015
Brésil	X		24/08/2015
Canada			
Cap-Vert	X		14/09/2015
Chine, Rép. pop.			
Côte d'Ivoire	X		01/10/2015
Curaçao			
Égypte	X		14/09/2015
Salvador	X		
Union européenne			
France (SPM)			
Gabon	X		21/09/2015
Ghana			
Guatemala			
Guinée équatoriale	X		email du 20/02/2015
Guinée, Rép.	X		06/10/2015
Honduras	X		
Islande			
Japon	X		30/09/2015
Corée			
Liberia			
Libye			
Mauritanie	X		
Mexique			
Maroc			
Namibie			
Nicaragua	X		
Nigeria			
Norvège			
Panama	X		10/10/2015
Philippines	X		30/09/2015
Russie			
Sao Tome e Principe	X		09/10/2015
Sénégal	X		30/09/2015
Sierra Leone	X		
Afrique du Sud	X		
St Vincent & Grenadines			
Syrie	X		
Trinidad & Tobago	X		
Tunisie			
Turquie			

RU-TO			
États-Unis			
Uruguay			
Vanuatu	X		
Venezuela		X	

**RÉPONSES DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES
COOPÉRANTES AUX LETTRES DE PRÉOCCUPATION**

<i>Pavillon</i>	<i>Lettre de préoccupation</i>	<i>Date de la réponse</i>
Bolivie	X	
Taipei chinois		
Guyana		
Suriname	X	

Les lettres que le Secrétariat a envoyées portaient à la connaissance de ces CPC que leur statut de coopérant avait été renouvelé et leur rappelaient leurs obligations découlant de la Rec. 03-20.

BELIZE

OBJET : Lettre de préoccupation au titre de 2014 concernant le rapport d'inspection au port et mesures prises par le Belize en réponse au harcèlement de l'inspecteur national

Cher Monsieur Campbell,

Je vous remercie pour votre lettre en date du 17 février 2015. Premièrement, je souhaite solliciter des précisions concernant la question soulevée dans la lettre de préoccupation étant donné que cette question n'a pas été évoquée à la 19^e réunion extraordinaire du Comité d'application, tenue à Gêne, Italie. Si mes souvenirs sont bons, une question avait été soulevée par la délégation des États-Unis en ce qui concerne le navire TAI 1. Deuxièmement, j'aimerais savoir pourquoi ce cas est présenté comme problématique deux ans après la survenance de cet incident allégué, alors qu'il aurait pu être soulevé à la réunion de 2013 de la Commission qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud).

Alors que cette Administration est prête et disposée à coopérer dans toute investigation, le navire en question, NORTE, a été radié du registre du Belize le 23 septembre 2013 et cette affaire n'a jamais auparavant été portée à notre connaissance.

Je vous remercie pour votre attention et votre assistance à cet égard et ce bureau saisit cette opportunité pour vous renouveler les assurances de sa plus haute considération.

Robert Robinson
Directeur adjoint des pêcheries hauturières
Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT

OBJET : Lettre de préoccupation au titre de 2014 concernant le rapport d'inspection au port et mesures prises par le Belize en réponse au harcèlement de l'inspecteur national

Cher Monsieur Campbell,

Le Belize souhaite remercier le Secrétariat et UE-Espagne pour avoir attiré son attention sur cette question. Il convient toutefois d'examiner et de traiter certains points d'intérêt. Conformément à la Rec. 12-07 :

- Les obligations prévues en vertu de cette Recommandation n'ont pas été honorées en bonne foi par la CPC du port et ont été exercées d'une façon qui constitue un abus de ce droit.
- Le rapport d'inspection en question, en date du 20 juin 2013, n'a pas été transmis au Secrétariat de l'ICCAT au cours de la période spécifiée de **14 jours** requise en vertu du paragraphe 20 de la Recommandation et il n'y a eu aucune notification indiquant que le rapport serait transmis tardivement et quand il serait fourni.
- Etant donné que le Belize n'a jamais été notifié de l'inspection ni des infractions à la Recommandation, nous n'avons pas pu prendre les mesures nécessaires pour garantir que le capitaine facilite l'inspection.
- Même si le rapport d'inspection signale que le capitaine a entravé la réalisation de l'inspection, la CPC du port n'a pas transmis le rapport au Secrétariat ni à l'Etat de pavillon et aucun élément de preuve de cette infraction n'a été notifié à l'Etat de pavillon afin qu'il entreprenne les actions requises.

- Comme le Belize est une CPC en développement, la CPC du port, conformément au paragraphe 26 de cette Recommandation, est tenue directement ou à travers le Secrétariat de fournir une assistance aux fins de la mise en œuvre de cette Recommandation et de veiller à ce que la CPC en développement n'ait pas à assumer inutilement un fardeau disproportionné.
- Des accords/arrangements bilatéraux sont encouragés afin de promouvoir la mise en œuvre de cette Recommandation et d'encourager la coopération et le partage des informations, ce qui de toute évidence n'a pas été le cas dans cette affaire.

Comme suite à la lettre officielle du Belize en date du 17 mars 2015 (référence : HSFU/RFMO/R03/2015(20) Vol.1), le Belize répète que le navire en question, NORTE, a été radié du registre du Belize le 23 septembre 2013 et qu'il a été transféré sur le registre de Djibouti. Ainsi, cette Administration n'est pas en mesure de prendre des mesures à l'encontre de ce navire. De surcroît, nous estimons que le fait qu'une affaire vieille de près de deux ans refasse surface est très préjudiciable et ne sert absolument à rien étant donné que cette Administration ne peut prendre aucune mesure en raison de la notification très tardive.

Nonobstant, dans un esprit de bonne foi et de coopération, le Belize souhaite proposer le protocole d'entente ci-joint pour la coopération des pêcheries avec UE-Espagne afin de faciliter la coopération future entre les deux États. Cette Administration souhaiterait que la présente correspondance soit transmise à cette CPC à des fins d'examen et pour toute action requise.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre attention et assistance dans cette question et ce bureau saisit cette opportunité pour vous renouveler les assurances de sa plus haute considération.

Robert Robinson
Directeur adjoint des pêcheries hauturières
Chef de la délégation du Belize auprès de l'ICCAT

BRÉSIL

Cher M. Derek Campbell,

J'accuse réception de la lettre de préoccupation en date du 17 février 2015 dans laquelle le Comité d'application a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne le respect par le Brésil de ses obligations envers la Commission, tout en reconnaissant les améliorations survenues dans les obligations de déclaration du Brésil.

La lettre de préoccupation portait notamment sur les quatre thèmes suivants : i) La Ie partie du rapport annuel a été reçue après les délais convenus ; ii) la IIe partie du rapport annuel était incomplète ; iii) les navires ont été soumis au Secrétariat à des fins d'inclusion dans le registre ICCAT de navires avec une période d'autorisation qui incluait des dates antérieures de plus de 30 jours à la date de soumission ; et iv) aucun plan de développement ni de gestion des pêcheries d'espadon n'a été présenté (paragr. 3 de la Rec. 13-02).

Le Ministère des pêches et de l'aquaculture (MPA) a entrepris une profonde restructuration de son système de collecte de données et de création d'informations scientifiques sur les pêcheries thonières au Brésil et a également entamé un processus de construction et de mise en œuvre du plan de gestion et de contrôle destiné à l'utilisation soutenable de cette ressource. Le MPA déploie d'énormes efforts pour reprendre les activités et, dans un premier temps, il est en voie de renforcer le rôle du Sous-comité scientifique brésilien (SCC) et du Comité de gestion brésilien des pêcheries thonières (CGPA).

Des efforts ont également été entrepris pour garantir que le Brésil ne déroge plus à la date limite établie pour la soumission au Secrétariat des navires devant être portés sur le registre ICCAT de navires.

En ce qui concerne l'absence de soumission du plan de développement ou de gestion des pêcheries d'espadon, je souhaite réaffirmer, comme cela avait été fait à Gênes, que le Brésil n'a pas présenté ce plan en raison de son interprétation de la Recommandation 13-02 qui ne précise pas si les pays qui n'ont pas l'intention de développer cette pêche sont tenus de soumettre ce plan. Compte tenu des précisions apportées pendant la dernière réunion de la Commission, le Brésil prendra les mesures nécessaires.

Je souhaite assurer le Secrétariat du ferme engagement du Brésil envers la mise en œuvre des mesures de l'ICCAT. J'espère que les explications fournies dans la présente lettre auront clarifié les questions soulevées par le COC.

Si des questions subsistent, la délégation brésilienne sera heureuse d'en discuter et de les clarifier à la prochaine réunion du COC.

Meilleures salutations.

(signé)

Maria Rita Fontes Faria

Chef du bureau - Océan, Antarctique et Affaires spatiales

Ministère des Affaires étrangères



Predio Pombal - Fazenda - Praia Republica de Caho Verde
C.P. n.º 206
Tel./Fax n.º (238) 2613758

CAP-VERT

Praia, le 09 septembre 2015

M. Derek Campbell
Président du Comité d'application de l'ICCAT
Corazon de Maria, 8
28002 Madrid ESPAGNE

Fax: 34 91 415 2612
N/Ref.: N° f.:S/DGRM/2015

OBJET: REPOSE DE CABO VERDE A LA LETTRE DE PREOCCUPATION CONCERNANT LES INSUFFISANCES DE DECLARATION EN 2014

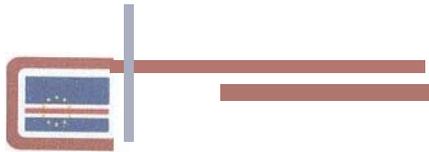
Cher M. D. Campbell,

Au nom du Ministère de l'Infrastructure et de l'Economie Maritime de la République de Cabo Verde, la Direction Générale des Ressources Marines présente ses compliments à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et, par la présente, vous remercie de votre lettre Réf. S15-00738, concernant les insuffisances de déclaration de données au titre de l'année 2014.

Nous avons pris note des insuffisances mentionnées dans votre lettre qui soulève la préoccupation devant le fait que le Cabo Verde n'a pas soumis le rapport annuel complet conformément aux directives révisées concernant la préparation des rapports annuels [Réf. 12- 13]. Concrètement le Comité d'application a constaté que:

« Le tableau récapitulatif des exigences de déclaration de la deuxième partie n'a pas été soumis, en vertu des directives révisées [Réf. 12-13] ».

Sur ce sujet, nous devons vous informer que, le suivi et l'application de toutes les recommandations de l'ICCAT c'est un travail complexe et continu, et, malgré tous nos efforts pour soumettre les données complètes et dans les délais impartis, nous regrettons le fait d'avoir cette lacune dans le rapport soumis en 2014.



Prédio Pombal - Fazenda - Praia
República de Cabo Verde
C.P. n.º 206
Tel./Fax n.º (238) 2613758

DIREÇÃO-GERAL DOS RECURSOS
MARINHOS-

Nous vous assurons que, le Cabo Verde continuera à développer tous les efforts pour corriger et améliorer pour les présentations futurs !

Nous profitons de cette occasion pour vous solliciter une assistance en termes de formation en vue d'améliorer notre réponse vis-à-vis les obligations en matière de déclaration de données à l'ICCAT.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Juvino Vieira
Directeur Général des Ressources Marines
Cabo Verde

Cc: M.S.Depypere, Président de la Commission
M. Driss Meski, Secrétaire Exécutif

2015

Ano do Quadragesimo Aniversario da Independencia Nacional

A reproduzi;ao e a transferencia, ainda que parciais, a interlocutor(es), que nae o(s) mencionado(s) neste documento. sac interditas sem previa autoriza9ao da Dire9ao-Geral dos Recurses Marinhos. Pag. 2

CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES
DIRECTION DE L'AQUACULTURE
ET DES PECHES
LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Abidjan, le

N° _____/MIRAH/DPH/sdpml

A
M. Derek Campbell,
Président du Comité d'Application
ICCAT Corazón de María, 8-6°/7 28002
Madrid ESPAGNE

**Objet : Réponse de la Côte d'Ivoire
à la lettre de préoccupation de l'ICCAT**

Monsieur le Président du COC,

Au nom de la Délégation de la Côte d'Ivoire, je vous écris la présente lettre afin de répondre à la lettre de préoccupation adressée à la Côte d'Ivoire le 17 février 2015.

Au nom du gouvernement ivoirien, je prends acte des insuffisances relevées dans la transmission des données au titre de l'année 2014.

Les mesures internes prises par mon pays pour corriger ces insuffisances sont les suivantes :

- L'équipe de traitement des dossiers de l'ICCAT a été renforcée avec un statisticien de formation et une plus grande implication des deux scientifiques pour un meilleur suivi. Cette disposition permettra de transmettre un rapport complet.
- Les tableaux d'application ont été transmis avec un léger retard, mais les données ont été améliorées ainsi que celle de tâche I et II.
- La recommandation 13-02 s'adresse aux CPC dont les navires pêchent activement de l'Espadon dans l'Atlantique Nord ; vu que la Côte d'Ivoire ne dispose pas de navire qui cible cette espèce depuis 2010, nous n'avons pas trouvé utile d'élaborer un plan de développement s'appliquant à ladite espèce.

Par ailleurs, je vous informe que les données déclarées par la Côte d'Ivoire incluent celles de la pêche artisanale.

Tout en comptant sur le Comité d'application pour la reconnaissance des progrès réalisés par mon pays, soyez assurés que la Côte d'Ivoire continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du COC, l'expression de ma parfaite considération.
(signé)

SHEP Helguilé
Ingénieur Halieute

CC : M. M. S. Depypere, Président de l'ICCAT
Driss Meski, Secrétaire Exécutif de l'ICCAT

EGYPTE

Objet : Réponse à une lettre de préoccupation relative aux données

Monsieur,

Nous nous référons à la lettre de préoccupation en date du 17 février 2015, qui inclut plusieurs points, et avons le plaisir de vous fournir point par point notre réponse et de vous indiquer les progrès que nous avons réalisés afin d'éviter toute défaillance. Nous renouvelons également l'engagement de l'Égypte envers la mise en œuvre et l'application de toutes les recommandations de l'ICCAT pour respecter les exigences de façon adéquate.

1. En ce qui concerne les rapports requis qui ont été envoyés incomplets et/ou après les délais

Nous vous assurons que tous les rapports requis en 2014 qui s'appliquent au cas de l'Égypte ont été envoyés dans leur forme complète, même si nous reconnaissons que peu de ces rapports ont été envoyés après la date limite. Cela est dû au fait que le système de collecte des données est encore au stade de développement et que les capacités des personnes qui travaillent dans le domaine des statistiques halieutiques pour les espèces relevant de l'ICCAT doivent être renforcées, étant donné que nous avons encore besoin d'un appui technique pour renforcer les capacités dans ce domaine. Un appui technique est disponible dans le cadre du projet fourni par la FAO (EastMed project), mais il nécessite davantage de temps pour couvrir toutes les espèces de poissons, y compris les espèces relevant de l'ICCAT.

2. En ce qui concerne la clarification requise pour les exportations d'un faible volume d'espadon non mentionné dans la Tâche I

Nous souhaiterions clarifier les points suivants :

- Le rapport annuel de l'organisation chargée des exportations et importations (l'organe responsable du contrôle des exportations) contient habituellement les quantités modiques de n'importe quelle espèce dans la rubrique "autres" et ne mentionne pas le nom de l'espèce ; et c'est ce qui s'est produit avec l'espadon au cours des années antérieures.
- Nous avons fait des progrès cette année en ce sens que nous avons indiqué à l'organisation responsable des exportations et des importations de déclarer à l'organisation des pêcheries (GAFRD) toute quantité exportée de toute espèce relevant de l'ICCAT dans un rapport distinct et ce, quel que soit le volume.

Nous avons donc tenu compte de cet aspect cette année et nous le confirmerons à l'avenir et les données de la Tâche I que nous avons envoyées cette année étaient complètes.

Finalement, nous souhaitons souligner que l'Égypte déploie tous ses efforts pour que ses activités soient conformes à toutes les décisions et recommandations de l'ICCAT.

Veuillez agréer notre plus haute considération et appréciation.

M.A. Madani
Délégué de l'ICCAT

Dr/Khaled El-Hassani
Président du GAFRD

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES PECHEES
ET DE L'AQUACULTURE**

B.P. 9498 TEL. 01.76.63.32
Libreville - Gabon

N°000771_MPE/SG/DGPA



Libreville, le 21 septembre 2015

GABON

A

**Monsieur le Président du Comité
d'Application ICCAT**

Madrid

Objet : Lettre de préoccupation concernant
les insuffisances de déclaration 2014

Réf. ICCAT S15-00740

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre référencée en objet. En retour, il me plaît de vous transmettre les documents suivants :

- 1. Le rapport national 2013 ;**
- 2. Le rapport national 2014 et ;**
- 3. Les données de Tâche I relatives à la saison 2014.**

Par ailleurs, je vous informe que pour l'année 2013, aucune donnée Tâche I n'a été collectées pour la pêche nationale car nous ne disposons pas de flottille nationale ciblant le thon. Aussi, aucune prise accidentelle n'a été enregistrée.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général
Micheline GNANDJI SCHUMMER**

GUINÉE ÉQUATORIALE

Madame, Monsieur,

En réponse à la lettre de préoccupation du 17 février 2015 concernant les déficiences en matière de communication de la Guinée équatoriale en 2014, nous souhaitons avant tout vous informer que vous avez entièrement raison à cet égard ; nous souhaitons toutefois vous indiquer que nous avons rencontré de nombreuses difficultés en 2014. Premièrement, l'administration centrale de l'État a été remaniée, et deuxièmement, les fichiers statistiques ont été bloqués en raison de problèmes techniques, entre autres problèmes.

Je souhaite signaler qu'au début de mon mandat en tant que responsable de l'unité ICCAT, j'ai découvert que nous accusions du retard en matière de déclaration au titre de 2013. Cette situation m'a contraint à accorder la priorité au respect des exigences en matière de déclaration au titre de 2013, dans les limites de notre capacité technique, même si des déficiences sont apparues.

En ce qui concerne l'année 2014, j'affirme et reconnais que nous n'avons pas d'information. Ceci dit, nous enverrons, quoique tardivement, toute l'information que nous allons récupérer au titre de cette année.

Nous continuons à solliciter une assistance technique, car parfois nous ne savons pas comment procéder ; alors que nous pensons que nous avons procédé correctement, il est porté à notre connaissance que notre travail n'était pas tout à fait correct. Nos déficiences sont parfois dues au manque de formation et d'information sur les fichiers et les éléments à inclure dans les rapports destinés à l'ICCAT. À cet égard, nous vous demandons une assistance technique afin de minimiser nos insuffisances. Nous vous demandons également de bien vouloir nous envoyer le jeu de fichiers à remplir et envoyer à l'ICCAT en ce qui concerne l'année 2015, car parfois nous sommes confus par les multiples fichiers disponibles à différents endroits.

Nous vous demandons votre compréhension et nous vous prions de nous excuser pour tout. Nous sommes disposés à remplir nos obligations envers l'ICCAT dans la limite de nos capacités.

Meilleures salutations,

Ruben Dario NSO EDO
Directeur général des ressources halieutiques

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE



REPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail – Justice – Solidarité

MINISTÈRE DE LA PÊCHE
ET DE L'AQUACULTURE

Conakry, le

05 OCT 2015

DIRECTION NATIONALE
DE LA PÊCHE MARITIME

Le Directeur National

N° N° 355 /MPA/DNPM/CC/SG/15

A

Monsieur le Président du Comité
d'Application de l'ICCAT
MADRID -ESPAGNE

Objet : Lettre de Préoccupation.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre S/N du 17 février 2015 relative à l'objet sous rubrique.

Je note avec beaucoup d'intérêt les observations formulées dans votre courrier et je me réjouis de la reconnaissance faite par l'ICCAT des efforts déployés par la République de Guinée qui ont permis à notre pays d'améliorer son classement notamment de lever "la lettre d'identification", en s'inscrivant au titre de "la lettre Préoccupation".

Cette reconnaissance de l'ICCAT constitue un appel en faveur de la consolidation et du renforcement du travail engagé par les autorités guinéennes.

- Je vous confirme que les navires Mervent, Belouga et Avra initialement alignés par la République de Guinée dans le cadre de la Convention de l'ICCAT ont été radiés de la flotte guinéenne. Leurs activités dans le cadre de la Convention de l'ICCAT au compte de la République de Guinée sont définitivement arrêtées à partir de l'année 2015.
- Les données tâches I et les données tâches II pour l'année 2014 de ces trois navires ont été effectivement transmises à l'ICCAT.
- Depuis 2012, les données sur les statistiques de captures ont été dûment transmises chaque trimestre avec un rapport annuel consolidé en fin d'année.
- La problématique du suivi, de la collecte, du traitement et de la publication des données statistiques reste encore confronté à des contraintes qui nécessitent un renforcement des capacités.
- Il n'existe aucun Accord ou Arrangement avec un autre armement, Institution Sous Régionale, Régionale et Internationale dans le cadre de la pêche thonière.

En vertu des Lois et Règlements en vigueur, les navires de pêche opérant en République de Guinée sont de trois types qui sont des navires guinéens, des navires basés et des navires étrangers. Ces navires sont autorisés à pêcher dans le cadre de licences libres obtenues avec la collaboration de Société de Droit guinéen ou à travers des Accords de pêche dûment conclus avec le gouvernement guinéen.

A cet effet, je vous confirme qu'aucun accord n'a été conclu entre le Gouvernement Guinéen et Panama par le biais duquel les navires ALBACORA DIEZ et ALBACORA CARIBE auraient travaillé dans le cadre de la Convention de l'ICCAT. Je vous confirme également qu'aucune demande d'inscription de ces deux navires dans le cadre de la Convention de l'ICCAT n'a été introduite par la partie guinéenne.

Il convient de noter également l'adoption des mesures ci-après :

- L'instauration d'un registre de surveillance par satellite et de surveillance aérienne des pêches ;
- L'équipement de tous les navires en dispositif de repérage par satellite pleinement opérationnel est une condition d'octroi de la licence ;
- L'interdiction à tout navire battant pavillon guinéen de mener des activités de pêche en haute mer, sans autorisation préalable ;
- L'embarquement obligatoire d'observateur à bord de tout navire de pêche de pavillon guinéen et détenteur d'une licence de pêche, quelle que soit la zone de pêche fréquentée, y compris la haute mer.
- La commercialisation de tous les produits pêchés au niveau national et international est assujettie à un contrôle strict de la traçabilité des produits concernés ainsi qu'une inspection de la qualité sanitaire et hygiénique desdits produits ;
- Un enregistrement obligatoire de tous les navires de pêche industrielle dans le registre national des navires de pêche ;
- L'élaboration et l'adoption d'un plan d'action national pour la conservation et la gestion durable des raies et requins ;
- La révision et l'actualisation du Code de la Pêche Maritime afin de l'adapter aux évolutions intervenues dans le secteur de la pêche maritime et le rehaussement substantiel des amendes applicables aux infractions de pêche ;
- L'extension de la zone de pêche autorisée aux navires pélagiques au delà de 60 milles marins de la ligne de base ;
- L'élaboration et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Gestion des pêcheries 2015 qui établit les mesures destinées à garantir une meilleure gouvernance des ressources halieutiques maritimes guinéennes.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire jugée utile et vous réitère mon engagement à œuvrer au renforcement de notre coopération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur National
Hassimiou TALL

JAPON

Cher Monsieur Campbell,

Tout d'abord, je souhaite vous féliciter sincèrement pour tout le travail que vous avez accompli en qualité de Président du Comité d'application de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Le Japon continuera à soutenir votre travail au sein du Comité et à vous témoigner ses marques d'amitié.

Deuxièmement, je souhaite vous fournir notre réponse à votre lettre en date du 17 février 2015, laquelle exprimait les préoccupations de la Commission en ce qui concerne le respect par le Japon des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et des exigences en matière de déclaration : 1) Soumission de la Ie Partie du rapport annuel incluant le tableau récapitulatif de déclaration et 2) Carnets de pêche.

1) Soumission de la Ie Partie du rapport annuel incluant le tableau récapitulatif de déclaration.
Le Japon a déjà soumis la Ie Partie du rapport annuel pour 2015 incluant le tableau récapitulatif de déclaration avant la date limite. Afin d'éviter toute transmission tardive à l'avenir, les scientifiques tout comme les gestionnaires continueront à maintenir une bonne communication afin de réaliser une transmission en temps opportun.

Votre lettre soulignait que la Ie Partie du rapport annuel pour 2014 n'incluait pas le tableau récapitulatif de déclaration, or dans les faits celui-ci avait été envoyé au Secrétariat juste avant la réunion du Comité d'application. Comme il a été mentionné auparavant, à l'avenir nous éviterons toute transmission tardive.

2) Carnets de pêche

Un système de carnet de pêche électronique a été élaboré en coopération avec les industries pertinentes, et sa mise à l'essai a déjà démarré cette année. Comme le nombre de navires qui introduisent les carnets de pêche électroniques sera limité pour le moment, pour d'autres navires, des carnets de pêche reliés seront introduits afin de garantir l'application des exigences en matière de carnets de pêche de l'ICCAT pour la prochaine saison de pêche.

J'espère que ces explications fournissent une réponse satisfaisante aux questions soulevées dans votre lettre.

Salutations distinguées.

Shingo Ota
Chef de la délégation japonaise auprès de l'ICCAT

PANAMA

J'ai le plaisir de vous écrire dans le but de vous présenter mes compliments et d'apporter une réponse à votre courrier du 17 février de cette année concernant la préoccupation relative aux *Directives révisées concernant la préparation et présentation des rapports annuels* (Ref. 12-13).

Nous reconnaissons que lors de la réunion du Comité d'application de 2014, le respect des mesures de conservation et de gestion a été évalué ainsi que des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes de l'ICCAT, au nombre desquelles figure la République du Panama. Nous souhaitons apporter les commentaires suivants à cet égard.

Malheureusement, en raison de la situation administrative et du changement présidentiel, la collecte de données s'est ralentie dans une certaine mesure car nous avons besoin de l'aval de l'Autorité maximale. C'est principalement pour cette raison que les données du rapport annuel et des tableaux d'application n'ont pas été présentées en temps opportun. Cette situation s'est répétée dans le cas des informations sur le nombre de déploiements trimestriels, par type de DCP, qui ont été reçues en dehors des délais impartis.

Il convient de mentionner que notre principal problème se rapporte au retard de présentation car nous tentons de fournir des données complètes et de qualité.

Nous vous demandons, même si nous n'avons pas envoyé les données dans les délais fixés par les recommandations de la Commission, que l'amélioration de l'envoi de celles-ci, par rapport à d'autres années, soit reconnue, et que nous essayons d'éviter de ne pas soumettre de données.

Aux yeux de la République du Panama, les mécanismes utilisés pour évaluer les informations et les données sont d'une grande importance, c'est pourquoi nous nous engageons à envoyer les données correspondant à l'année 2015 en temps opportun afin que le Comité scientifique dispose de suffisamment de temps pour les évaluer en 2016.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre réponse à la lettre de préoccupation et vous prie de croire en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Raul Delgado
Directeur général

PHILIPPINES

Cher Monsieur Campbell,

J'espère que vous êtes en bonne santé et que vous avez bon moral.

En réponse à votre lettre de préoccupation concernant le germon du Sud, les Philippines ne comptaient aucun et continueront à n'avoir aucun navire de pêche sous pavillon des Philippines dans la zone de la Convention de l'ICCAT au titre de 2015 afin de garantir le respect de nos engagements pris envers notre plan de remboursement ainsi que vis-à-vis du paragraphe 3 de la Recommandation 11-15.

Je vous prie d'accepter l'assurance de ma plus haute considération.

Meilleures salutations.

Asis G. Perez
Directeur, BFAR concomitant avec
Sous-secrétaire aux Pêcheries

SAO TOME ET PRINCIPE

Objet : Réponse à la lettre de préoccupation sur les insuffisances dans la communication en 2014

Monsieur,

Je saisis cette singulière occasion pour tout d'abord saluer tous les comités, la commission pour l'assistance et le renforcement institutionnel fournis à l'équipe scientifique et technique de la pêche à Sao Tome et Principe.

D'autre part, je remercie tout particulièrement le Comité d'application pour nous avoir accordé l'opportunité d'expliquer les raisons des insuffisances dans l'envoi des informations en temps opportun et conformément aux recommandations.

Il convient d'examiner dans le détail les points suivants :

1. Le rapport annuel conformément aux directives révisées (Ref. 12-13).
2. Les données de la Tâche I et la Tâche II.
3. Les tableaux d'application, conformément à la Rec. 11-11.

En outre, l'absence de réponse à la lettre de préoccupation du Comité de février 2014.

1. Le rapport annuel conformément aux directives révisées (Ref. 12-13).

Nous sommes au regret d'informer la Commission que depuis la fin du premier trimestre de 2014, les services administratifs ont connu de profonds changements et ont été affectés par les élections législatives qui ont eu lieu en octobre 2014.

Le Directeur de la pêche qui dirigeait la Direction était un ingénieur agronome qui n'avait jamais directement travaillé dans le secteur de la pêche et qui, en de nombreuses occasions, n'a pas transmis les documents scientifico-techniques.

Les tâches de base, comme la formation des agents, le recensement de la flottille artisanale, les pêcheurs et les marchands de poissons, ont été actualisées pendant cette période.

Essentiellement, les agents chargés de recueillir les données ne rassemblaient pas encore les données de façon régulière en raison de l'absence de contrats avec l'administration ; la base de données n'était pas finalisée et elle a été achevée en février 2015.

Pour ces raisons, il n'a pas été possible d'élaborer un rapport annuel et nous avons eu recours à des estimations en 2015.

2. Données de la Tâche I et de la Tâche II

En ce qui concerne ces données, nous les avons envoyées avec retard étant donné que la base de données n'a été finalisée que récemment, au cours du troisième trimestre.

Les insuffisances proviennent de diverses sources :

Même si les agents chargés de la collecte ont à leur disposition les catalogues des espèces, parfois, lorsqu'ils remplissent les fiches, ils consignent la capture des marlins comme étant des makaires. Nous avons détecté que plus de 50% des makaires correspondent à des marlins.

C'est la raison pour laquelle nous l'avons corrigé pour la période 2013-2015, mais malgré cela, il nous reste à faire, conjointement avec les agents, un travail d'identification et de distinction entre marlins, et entre ceux-ci et l'espadon. Cette tâche implique des coûts, surtout si l'on veut procéder de manière pratique avec les espèces réelles aux divers points de débarquement.

Compte tenu du fait que la flottille de pêche de Sao Tome et Principe est artisanale et que 90% des pêcheurs n'ont pas de GPS, lorsque ceux-ci débarquent la capture, ils ne peuvent fournir avec exactitude les coordonnées de la zone où ils ont pêché.

Quant à l'effort de pêche, nous disposons d'une vaste gamme et comme il s'agit d'une flottille de pêche artisanale dotées d'embarcations extrêmement petites, mesurant entre 6 et 12 mètres maximum, dont plus de 70% se déplacent à la voile et à la rame et qui utilise la ligne à main et de rares fois les filets, nous pensons que les informations envoyées étaient complètes.

Si tel n'est pas le cas, nous promettons de corriger ce que le Comité ou la Commission nous recommande.

3. Tableaux d'application

N'ayant pas pu lire les courriers en temps opportun, nous n'avons pas pu envoyer les informations dans les délais requis.

Mais nous vous faisons parvenir ci-joint les tableaux d'application contenant les informations dont nous disposons.

Il convient de souligner que la capture de requins correspond seulement à une pêche accidentelle et à la ligne.

Pour toutes ces raisons et suivant toujours les recommandations du Comité, une aide ponctuelle sera sollicitée à la Commission afin de venir à bout de ces insuffisances.

Mesures de gestion

Dans le même temps, nous avons lancé un certain nombre d'initiatives comme suit :

Nous avons demandé à la FAO de nous aider à réaliser un programme national de gestion des pêcheries. À cette fin, une mission de la FAO travaille actuellement avec une équipe scientifique et technique aux fins de l'élaboration d'un programme de coopération technique (TCP).

Nous demandons à l'ICCAT de nous aider à renforcer la capacité nationale en ce qui concerne l'identification, le suivi de la dynamique des populations, les méthodes d'évaluation et le traitement des données scientifiques pour les pêcheries de thonidés, requins et espèces apparentées (marlins, voiliers, etc.).

Nous sommes en train d'organiser et de sensibiliser les pêcheurs et les communautés de pêcheurs à la création de zones protégées et, pour la première fois, dans un proche avenir, nous allons instaurer le repos biologique dans ces zones.

Nous mettons en œuvre des mesures relatives à la commercialisation (taille commerciale, hygiène et contrôle de qualité).

Les statistiques fonctionnent régulièrement, ce qui nous permettra d'envoyer en 2016 les données dans les délais prescrits et étudier la possibilité de trouver des mécanismes visant à affiner les détails de l'information, ainsi que la collecte des données historiques, dans la mesure des possibilités.

Nous profitons de cette occasion pour réitérer notre engagement à améliorer chaque année les envois du rapport annuel, de la Tâche I et de la Tâche II et des tableaux d'application.

Et nous enverrons également les rapports scientifiques des programmes de recherche que réaliseront Sao Tome et Principe.

Salutations cordiales.

Directeur général de la pêche
Eng^o João Gomes Pessoa Lima

SÉNÉGAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple- Un But - Une Foi



MINISTERE DE LA PECHE
ET DE L'ECONOMIE
MARITIME

DIRECTION DES PECHEES MARITIMES

N°

MPEM/DPM/SN/mga

Dakar, le

LE DIRECTEUR

A

Monsieur Derek Campbell
Président du Comité d'Application
à la Commission Internationale pour la
Conservation des thonidés de l'Atlantique
(ICCAT)

Objet : préoccupation d'obligation en matière de déclaration à l'ICCAT

Référence : ICCAT-SALIDA 2015-02-17

S15-00735

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée en référence, relative à l'objet visé.

Je vous remercie de votre sollicitude constante pour la gestion des espèces inscrites à la Convention de l'ICCAT et votre détermination à faire rendre compte par les différentes entités de pêche contractantes et non contractantes coopérantes (CPC), de leur responsabilité, à assurer une exploitation durable des ressources thonières.

En outre, il a été fait mention, en vertu de la [Rec.11-15], de potentielles sanctions en cas de non-respect de déclarations. Cette éventualité a été reprise par la circulaire 912 du 26 février 2015 ICCAT qui propose deux options pour éviter les sanctions à savoir :

- 1- la confirmation des prises nulles ou
- 2- la fourniture des données manquantes.

Le Sénégal a satisfait aux exigences de la Commission en soumettant les données manquantes, ce qui a permis de lever l'interdiction de retenue à bord d'espèces cibles par lettre n°4398 du 02 juillet 2015.

Par ailleurs, l'origine du retard dans la déclaration des données est essentiellement liée aux difficultés de communication entre les différents services techniques de notre Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime.

S'agissant de la supériorité des exportations sénégalaises de 2013 d'espadon sur les prises déclarées de la Tâche 1 d'espadon, la confusion des espèces au niveau des acteurs de la pêche artisanale, continue d'affaiblir certains mécanismes d'inspection et de contrôle. Cette situation explique que certaines données sont non répertoriées et mal couvertes. Par ailleurs, la circulation des produits, sans la détention d'un certificat sanitaire dûment délivré par l'Autorité compétente porte préjudice à la publication des données statistiques d'exportation.

En réponse aux manquements constatés dans votre lettre, la pêche artisanale qui réalise au Sénégal 80% des captures, est dans un processus d'amélioration de la collecte et traitement des données.

Ces mesures correctives en cours d'application, concernent la régulation d'accès à la ressource, l'immatriculation informatisée du parc piroguier, le permis de pêche, le contrôle des métiers de pêche, l'installation de sites de débarquement agréés pour le suivi des activités et la modernisation des quais pour l'enregistrement des données post-captures.

Le Sénégal, depuis un passé récent, a déployé des efforts importants pour un meilleur suivi des activités de la pêche thonière et des activités annexes. Ces efforts sont en cours de consolidation par une approche intégrée des services techniques administratifs et ceux de la recherche scientifique. Cette synergie permet au Sénégal de s'engager de manière durable dans une dynamique de transparence et de rigueur pour la gestion des ressources, sous le couvert de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Copie :

- M.S Depypere, Président de la Commission

Dr Mamadou GOUDIABY